

CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ
DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023
PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Convocation du : 14 décembre 2023

Le mercredi 20 décembre 2023 à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

En exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15
Quorum : 8

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE (sauf aux points 8 et 9), Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Gilbert ORCEL (sauf aux points 8 et 9), Nicole BARRAL-COSTE (sauf aux points 8 et 9), Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Pauline ZINI-SMITH, Gaëlle AILLOUD, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON.

ETAIENT REPRESENTES : Denis DELAGE pouvoir à Jonas FABRE, Valery BERNODAT-DUMONTIER pouvoir à Nadine HUSTACHE

ABSENTS : **Aux points 8 et 9** : Nadine HUSTACHE, Gilbert ORCEL et Nicole BARRAL-COSTE

SECRETAIRE : Madame Gaëlle AILLOUD

ORDRE DU JOUR :

Approbation

1 - Approbation du procès-verbal du 11 novembre 2023

Administration

2 - Adoption du règlement intérieur 2023

Affaires Générales

3 - Location de studios pour ALPE D'HUZES – Revalorisation du tarif

4 - Conventions avec les associations subventionnées à plus de 23 000 € : Alpe d'Huez patinage Club, Amicale des Employés Communaux d'Huez, Notre-Dame des Neiges, Hockey-Club de l'Alpe d'Huez et Ski-Club de l'Alpe d'Huez

Affaires Foncières

5 - Acquisition parcelle A203

6 - Cession de terrain du domaine public et privé communal à la SAS LE CHAMONT PROMOTION

7 - Bail civil consenti à la SAS TDF – Modification du montant du loyer

8 - Conventions d'occupation de terrains pour travaux, événements et/ou animations hors périodes hivernales – Réactualisation des tarifs

9 - Tarifs des droits de passage à verser aux propriétaires concernés par le survol ou l'implantation de remontées mécaniques ou implantations de réseaux de neige de culture – Réactualisation des tarifs

Finances

10 - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget principal 2024

11 - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget annexe Sports et congrès 2024

12 - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget Annexe « Eau et assainissement » 2024

13 - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget annexe Parcs de stationnement 2024

14 - Subvention 2024 versée à ALPE D'HUEZ TOURISME

15 - Conventions de partenariat avec les sportifs de haut niveau – Conventions avec Baptiste Neveu et Samuel Equy

Ressources Humaines

16 - Ajustement du tableau des effectifs

Informations au Conseil Municipal

Questions diverses

En ouverture de la séance, Monsieur le Maire salue la présence dans l'assistance de membres du Conseil Municipal des Jeunes. Il leur précise que des explications leur seront données au fur et à mesure sur le contexte de certaines délibérations. Mesdames Gaëlle AILLOUD et Pauline ZINI-SMITH, élues déléguées auprès de ce conseil municipal des jeunes, soulignent la forte implication, la motivation et les nombreuses idées et propositions émises par ces jeunes d'Huizats.

Monsieur le Maire félicite ensuite Gilbert ORCEL et Alain ALLIAUD qui sont respectivement devenus récipiendaires des médailles d'or et de bronze de Jeunesse et Sports.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état-civil :

Naissances :

- Emma AVOT née le 29 septembre 2023 à Grenoble de Amandine RESTOUT et Valentin AVOT

Mariages :

- Alaric MEILLAND et Julie CENKIER le 01 décembre 2023
- Alex WRIGGLESWORT et Isabelle BONNET le 02 décembre 2023

Décès :

- Robert AYOUB décédé le 16 octobre 2023 à La Tronche
- Denise DEVAUX décédée le 18 décembre 2023 à Bourg D'Oisans

2023/12/01 - APPROBATION - Approbation du procès-verbal du 11 novembre 2023
--

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 novembre 2023.

2023/12/02 - ADMINISTRATION - Adoption du règlement intérieur 2023

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle la délibération du 27 mai 2020 ayant approuvé à l'unanimité le règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal d'Huez pour la mandature 2020/2026 qui prévoyait en son article 39, un droit d'expression pour l'opposition dans le bulletin d'information trimestriel ou quadrimestriel intitulé « les Echos ».

Monsieur Gabriel CHAMOUTON, souhaitant obtenir également un droit d'expression notamment sur le site internet de la Commune et dans le bulletin d'information hebdomadaire intitulé « Actualités de l'Alpe d'Huez, les informations de la commune d'Huez » a saisi le Tribunal Administratif.

Le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble le 26 septembre 2023 enjoint le Maire d'Huez « de convoquer le conseil municipal pour qu'il réexamine les modalités d'application de l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal au sujet du bulletin d'information ou la lettre électronique « Actualités de l'Alpe d'Huez » (ou « Newsletter ») et sur le site internet de la Commune ».

En application de cette décision, il a été décidé de modifier l'article 39 du règlement intérieur de fonctionnement de la commune d'Huez en :

- maintenant à l'identique le droit d'expression des élus dits d'opposition dans le bulletin d'informations trimestriel ou quadrimestriel « les Echos », de 1500 signes,
- réservant un droit d'expression des élus dits d'opposition sur le site internet de la commune d'Huez, de 1 500 signes, et ce de manière bimestrielle, en concordance avec la mise à jour du site Internet effectuée tous les deux mois,
- réservant le bulletin d'information hebdomadaire « Actualités de l'Alpe d'Huez, les informations de la commune d'Huez » à la diffusion d'informations générales et factuelles, pouvant émaner des services municipaux, des partenaires tels que l'Office de Tourisme, la SATA, la Poste, la Communauté de Communes de l'Oisans..., les associations sportives ou culturelles, les organisateurs du Festival du Film de Comédie, Tomorrowland..., à l'exclusion des communications relatives aux réalisations et à la gestion du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le modèle de règlement intérieur de la commune d'Huez, annexé à la présente délibération, qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire évoque le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble du 26 septembre 2023 qui a enjoint la Commune de réexaminer le règlement intérieur du conseil municipal relativement au droit d'expression des conseillers municipaux d'opposition dans la lettre électronique « Actualités de l'Alpe d'Huez » (ou « Newsletter ») et sur le site internet de la commune. Il indique ensuite que la Newsletter a pour unique objectif la diffusion d'informations générales et factuelles, à l'exclusion de toute vocation politique. Gabriel CHAMOUTON indique qu'il s'abstiendra de voter cette délibération, n'ayant pas eu de retour de son conseil.

M. le Maire interpelle ensuite Gabriel CHAMOUTON sur différents sujets.

** Il lui indique en 1^{er} lieu que son site internet « lileausoleil » utilise sans autorisation un nom déposé.*

** Il le questionne ensuite sur son positionnement au sein de la CCO (Communauté de Communes de l'Oisans), et son attitude perçue comme anti commune d'Huez, notamment concernant le vote de subventions en faveur de la collectivité. Gabriel CHAMOUTON rétorque qu'il considère avoir un positionnement territorial mais représente bien la Commune auprès de la CCO. Il confirme ensuite (« sûrement ») à Monsieur le Maire que les 3 autres élus d'Huez (Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE et Denis DELAGE) défendent les intérêts communaux auprès de cette instance.*

** Monsieur le Maire lui réitère ensuite ses propos quant au projet de construction de l'avenue de l'Écluse, expliquant que l'offre d'acquisition faite par un propriétaire de l'immeuble le Signal est intervenue après la signature de la promesse de vente, rendant impossible sa prise en compte. Gabriel CHAMOUTON indique rester ouvert à toute concertation avec le promoteur du projet.*

** Monsieur le Maire rappelle à Gabriel CHAMOUTON la motivation ayant prévalu à l'installation, à titre d'essai, du Moose Bar pour la durée de l'hiver 2023/2024. Il s'agissait d'éviter la circulation de semi-remorques (chargés d'acheminer les équipements pour le montage du Moose Bar pour TOMORROWLAND) sur les routes de l'Oisans pendant les vacances de février. La location a été consentie à TOMORROWLAND, qui assurera la gestion de l'établissement pendant le Festival. Cette gestion a été concédée pendant le reste de la saison. Il s'agit là d'un accord entre structures privées et la Commune ne pouvait donc organiser d'appel d'offres. Gabriel CHAMOUTON indique contester le processus, pas le principe.*

** Concernant le dossier de la remontée mécanique 3S aux 2 A, Monsieur le Maire rappelle à M. CHAMOUTON qu'il s'agit d'un dossier entre la SATA et la commune des 2 Alpes, et qu'il ne peut donc, en sa qualité de maire d'Huez, relayer d'information sur un point ne le concernant pas.*

Gabriel CHAMOUTON relève pour sa part ce qu'il considère comme un manque de transparence de la collectivité. M. le Maire lui rappelle qu'il fait partie de toutes les commissions auxquelles il a demandé à participer, qu'il a été rajouté dans la liste des membres des autres commissions/groupes de travail chaque fois qu'il en a formulé le souhait et qu'un débat d'orientation budgétaire a été mis en place à sa demande. Gabriel CHAMOUTON indique qu'il souhaite la création d'une commission finances.

Gilbert ORCEL interroge Gabriel CHAMOUTON sur l'information qu'il a eue, sur le fait qu'il donnerait son pouvoir à la CCO à d'autres représentants que l'un de ceux d'Huez. Gabriel CHAMOUTON confirme, rappelant qu'il appartient au territoire de l'Oisans, argumentant sa position en rappelant que beaucoup de décisions sont prises en bureau des Maires. M. le Maire souligne que jamais jusqu'à présent aucun élu d'Huez, même d'opposition, n'a donné son pouvoir à un représentant d'une autre Commune.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Gabriel CHAMOUTON]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/12/03 - AFFAIRES GENERALES - Location de studios pour ALPE D'HUZES – Revalorisation du tarif
--

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle que l'organisation de la manifestation ALPE D'HUZES sollicite chaque année la location de studios pour loger des bénévoles.

Les actuels tarifs de location datent de 2019. Il est donc proposé de les revaloriser en prenant en compte l'augmentation des loyers, des charges communes et d'entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE qu'à partir de l'édition 2024, le tarif de location des studios situés dans la Centaurée et la Dauphinelle au bénéfice de l'organisation ALPE D'HUZES sera le suivant, pour une durée de 7 à 10 jours :

- * petit studio (moins de 25 m²) : 175 €
- * grand studio ou T2 (plus de 25 m²) : 215 €

- PRECISE que ce tarif ne sera applicable qu'au profit de l'organisation d'ALPE D'HUZES,

- INDIQUE que la recette correspondante sera encaissée chaque année à la section de fonctionnement du budget communal.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/12/04 - AFFAIRES GENERALES - Conventions avec les associations subventionnées à plus de 23 000 € : Alpe d'Huez patinage Club, Amicale des Employés Communaux d'Huez, Notre-Dame des Neiges, Hockey-Club de l'Alpe d'Huez et Ski-Club de l'Alpe d'Huez

Avant le vote de la question, Jonas FABRE indique que 30 à 40 associations locales bénéficient de subventions d'aide au fonctionnement de la part de la collectivité, dont 5 pour plus de 23 000 €. La Loi impose dans ce cas de recourir à la signature d'une convention d'objectifs.

*_*_*_*_*

Monsieur Jonas FABRE, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée délibérante que les dispositions légales obligent à conclure des conventions entre les collectivités et les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour 2024 les conventions de partenariat dont les projets sont annexés, avec les associations suivantes :

1. Alpe d'Huez Patinage Club,
2. Amicale des Employés Communaux d'Huez,
3. Notre Dame des Neiges,
4. Hockey Club de l'Alpe d'Huez,
5. Ski Club de l'Alpe d'Huez,

organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention annuelle de plus de 23 000 €,

- AUTORISE M. le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions de partenariat,

- INDIQUE que ces dépenses seront prévues au budget communal 2023, compte 65, article 6574.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/12/05 - AFFAIRES FONCIERES - Acquisition parcelle A203

Monsieur Gilbert ORCEL, Conseiller municipal, indique que Madame Jacqueline PELLETIER, a proposé à la commune d'Huez l'acquisition de la parcelle cadastrée A203, héritée de son mari décédé.

Dans l'optique de l'extension de sa réserve foncière, la Commune d'Huez s'est montrée favorable à cette proposition, et un compromis de vente établi sur la base tarifaire décidée en 2021 a été adressé à Madame Jacqueline PELLETIER.

Cette dernière ayant retourné le compromis de vente signé, il convient désormais de régulariser cette opération foncière par l'établissement d'un acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE l'acquisition de la parcelle A203, sise au lieudit « Poutat », d'une superficie de 1490 m², appartenant à Madame Jacqueline PELLETIER, pour la somme forfaitaire de 3000 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- DESIGNER Maître Claire GRIBAUDO, 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte de vente,
- PRECISE que les frais liés à cette vente seront supportés par la Commune,
- INDIQUE que la dépense correspondante sera prévue au budget communal.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/12/06 - AFFAIRES FONCIERES - Cession de terrain du domaine public et privé communal à la SAS LE CHAMONT PROMOTION

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 18 juin 2020 ayant autorisé Monsieur le Maire à céder à la SAS LE CHAMONT PROMOTION les parcelles AD167, AD168 et deux emprises issues du domaine public communal à prendre dans les parcelles cadastrées AD376 et AD544, pour une superficie totale de 2511 m² et un prix de cession de 1 310 250 €.

La promesse de vente actant cette décision a été signée 25 septembre 2020, avec une date de réitération fixée au 30 novembre 2021. Un avenant a été signé le 24 novembre 2021 reportant la date butoir de réitération au 31 décembre 2023. Les recours contentieux intentés contre le permis de construire ont retardé cette réitération, qui ne pourra être signée dans le délai prévu.

Face à ce constat, les parties se sont rapprochées et sont convenues d'un commun accord de ne pas proroger une nouvelle fois la promesse de vente précitée, mais de négocier un nouveau compromis de cession, réactualisé par rapport à la valeur du marché immobilier.

Il est ensuite exposé que le projet de construction prévu entre la rue du Coulet et la route de la Poste est composé de 2 immeubles d'une superficie de 2517 m², d'une capacité de 24 logements et 49 places de stationnement.

Ce projet, pour être mené à bien, nécessite la cession par la Commune à la SAS LE CHAMONT PROMOTION d'une superficie totale de 2 511 m², se décomposant comme suit :

- parcelle AD167, d'une superficie de 277 m², supportant le chalet dit « VIP Alpe d'Huez », classé en domaine privé communal, matérialisée en rose sur le plan annexé,
- parcelle AD168 d'une superficie de 678 m², faisant partie du domaine public communal, matérialisée en rose sur le plan annexé,
- une emprise issue du domaine public communal, à détacher de la parcelle AD376 pour 243 m², repère A sur le plan annexé, matérialisée en rose,

- une emprise issue du domaine public communal, à détacher de la parcelle AD544 pour 1313 m², repère C sur le plan annexé, matérialisée en rose.

Il est rappelé qu'une partie des biens à céder dépend actuellement du domaine public. Par conséquent il y aura lieu de procéder, préalablement à la vente à la désaffectation et au déclassement desdites emprises. Etant ici précisé que l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux conditions de circulation et de desserte visées à l'article L.141-3 du code de la Voirie routière, la désaffectation et le déclassement de ces parties de parcelles seront dispensées d'enquête publique préalable.

Par conséquent la vente sera conclue sous la condition suspensive de la désaffectation et du déclassement des biens dépendant du domaine public, dans les conditions et conformément à l'article **Article L3112-4 du CGPPP, ci-après littéralement reproduit :**

« Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire. »

Cette cession sera consentie au prix global forfaitaire de 3 000 000 € HT (trois millions d'euros) pour une surface de plancher de 2 511 m², les frais notariés et de géomètre étant à la charge de la SAS CHAMONT PROMOTION, ou de toute société s'y substituant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et 1 ABSTENTION (Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la cession à la SAS LE CHAMONT PROMOTION, demeurant 161 avenue Isidore Cuminal, 07340 SERRIERES ou à toute société s'y substituant, de la parcelle AD167, d'une superficie de 277 m², supportant le chalet dit « VIP Alpe d'Huez », classé en domaine privé communal, de la parcelle AD168 d'une superficie de 678 m², faisant partie du domaine public communal et de deux emprises issues du domaine public communal, à prendre dans les parcelles AD376 pour 243 m² et AD544 pour 1313 m², selon plan joint, soit une superficie totale de 2511 m², et à signer tout avant contrat sous conditions suspensives et notamment de la désaffectation et du déclassement et de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et l'acte notarié correspondant,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la cession de ces terrains,

- PRECISE que cette cession sera consentie au tarif global forfaitaire de 3 000 000 € HT (trois millions d'euros) pour une surface de plancher de 2 511 m²,

- DESIGNE Maître Claire GRIBAUDO, 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire en charge de la promesse de vente et de l'établissement de l'acte notarié correspondant,

- PRECISE que l'ensemble des frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, la SAS LE CHAMONT PROMOTION, ou de toute société qui s'y substituerait,
- INDIQUE que la recette correspondante sera prévue au budget communal.

*_*_*_*_*

Il est indiqué à Gabriel CHAMOUTON que la superficie du chalet VIP est d'environ 150 m², et qu'il ne devrait pas y avoir d'acquisition d'appartements ni de parkings dans la construction en projet.

Détail des votes :

Pour : 13

Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]

Abstentions : 1 Abstention [Valery BERNODAT-DUMONTIER]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/12/07 - AFFAIRES FONCIERES - Bail civil consenti à la SAS TDF – Modification du montant du loyer
--

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 4 mai 2022 autorisant la signature de 2 baux civils au bénéfice de TDF sur les parcelles communales cadastrées C859 et C863, pour un loyer annuel de 3 000 €.

Depuis la signature de ces baux, intervenue le 2 juin 2023, des négociations ont été entreprises en vue de l'hébergement et de l'alimentation en énergie des équipements de TV ALPE D'HUEZ sur les sites concédés à TDF. Le montant de cet hébergement est estimé à 4 700 €/an.

Il convient en conséquence de modifier le bail civil signé le 2 juin 2023, en portant le loyer du par TDF à 7 700 €/an, la Commune acquittant pour sa part une participation annuelle de 4 700 € pour l'hébergement des équipements de TV ALPE D'HUEZ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de porter à 7 700 €/an le montant du loyer dû par TDF pour édification sur les parcelles communales cadastres C859 et C863 de deux pylônes pour la diffusion en télécommunication sur la Commune et l'hébergement des équipements de TV ALPE D'HUEZ,
- DECIDE que la Commue acquittera un loyer annuel de 4 700 €, correspondant à l'hébergement des équipements de TV ALPE D'HUEZ et son alimentation en énergie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail du 2 juin 2023,
- DESIGNE Maître Claire GRIBAUDO, 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire en charge de l'établissement de cet avenant,
- PRECISE que tous les frais relatifs à cet avenant seront supportés par la SAS TDF, ou toute société s'y substituant.

*_*_*_*_*

Il est souligné que l'augmentation du loyer dû à la Commune est intégralement compensée par le montant de l'hébergement des équipements de TV ALPE D'HUEZ.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/12/08 - AFFAIRES FONCIERES - Conventions d'occupation de terrains pour travaux, événements et/ou animations hors périodes hivernales – Réactualisation des tarifs

Mesdames Nadine HUSTACHE, Nicole BARRAL-COSTE et Monsieur Gilbert ORCEL, directement concernés par la question, se sont retirés de la salle des délibérés et n'ont pas participé au vote de la question. Monsieur Denis DELAGE représenté par Monsieur Jonas FABRE et Madame Valéry BERNODAT DUMONTIER n'ont pas participé au vote de la question.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée les délibérations des 16 décembre 2008 et 25 août 2009 ayant validé le principe de signer avec les propriétaires de terrains situés dans l'AFP d'Huez, ou hors AFP d'Huez pour les propriétaires de terrains concernés par l'organisation d'animations, d'événements ou la réalisation de travaux par le délégataire des remontées mécaniques et du service des Pistes, qui en feront la demande écrite, une convention d'occupation de terrains pour travaux, événements et/ou animations hors périodes hivernales.

Cette redevance, de 150 €/l'hectare, indexée annuellement depuis 2010, est désormais indemnisée 176,48 €/hectare, mais n'a pas été revalorisée depuis sa création, alors que la valeur foncière des terrains a augmenté. Il est ainsi proposé de la porter à 200 €/l'hectare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de revaloriser, à compter du 1^{er} janvier 2024, à hauteur de 200 €/l'hectare les redevances relatives aux conventions d'occupation de terrains pour travaux, événements et/ou animations hors périodes hivernales,

- INDIQUE que la dépense correspondante sera prévue annuellement à la section fonctionnement du budget communal,

- PRECISE que les autres décisions des délibérations précitées demeurent applicables dans leur intégralité.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire rappelle que les terrains privés situés dans le périmètre de l'AFP sont nécessaires en saisons estivales pour l'organisation d'animations, d'événements ou pour des travaux. La Commune a donc fait le choix de verser à chaque propriétaire de l'AFP, signataire d'une convention avec la Commune, une redevance annuelle pour compenser cet usage. Il propose de revaloriser cette redevance créée en 2008.

Détail des votes :

Pour : 10

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/12/09 - AFFAIRES FONCIERES - Tarifs des droits de passage à verser aux propriétaires concernés par le survol ou l'implantation de remontées mécaniques ou implantations de réseaux de neige de culture – Réactualisation des tarifs

Mesdames Nadine HUSTACHE, Nicole BARRAL-COSTE et Monsieur Gilbert ORCEL, directement concernés par la question, se sont retirés de la salle des délibérés et n'ont pas participé au vote de la question. Monsieur Denis DELAGE représenté par Monsieur Jonas FABRE n'a pas participé au vote de la question.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée les délibérations des 28 juillet 2004, 26 janvier 2005 et 28 juillet 2010 ayant validé le principe de verser aux propriétaires de terrains concernés par le survol ou l'implantation de remontées mécaniques ou implantations de réseaux de neige de culture, des droits de passage annuels pendant les périodes hivernales, selon les bases suivantes :

- Survol de parcelles, travaux d'enfouissement des réseaux souterrains nécessaires à la production de la neige de culture : 1,12 €/mètre linéaire de câble ou de tranchée,
- Implantation de pylônes/gares/enneigeurs/tapis : 4,18 €/m².

Ces droits de passage, indexés de manière quinquennale depuis 2010, sont désormais indemnisés respectivement 1,33 €/mètre linéaire de survol de parcelles ou travaux d'enfouissement de réseaux et 4,98 €/m² l'implantation de pylônes/gares/enneigeurs ou tapis, mais n'ont pas été revalorisés depuis leur création, alors que la valeur foncière des terrains a augmenté. Il est ainsi proposé de majorer ces droits de passage de 16 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de revaloriser comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024, les droits de passage à verser aux propriétaires de terrains concernés par le survol ou l'implantation de remontées mécaniques ou implantations de réseaux de neige de culture, des droits de passage annuels pendant les périodes hivernales :

* Survol de parcelles : 1,54 €/mètre linéaire de câble, étant précisé que la redevance sera calculée, en cas de survols multiples, sur la base d'un seul survol du linéaire le plus long,

* Travaux d'enfouissement des réseaux souterrains nécessaires à la production de la neige de culture : 1,54 €/mètre linéaire de tranchée, étant précisé que la redevance sera calculée, en cas d'enfouissements multiples, sur la base d'une seule tranchée du linéaire le plus long,

* Implantation de pylônes/gares/enneigeurs/tapis : 5,78 €/m².

- DIT que la prochaine indexation quinquennale, toujours basée sur l'indice INSEE de référence des loyers (identifiant INSEE 001515333) interviendra le 1^{er} janvier 2029,

- INDIQUE que la dépense correspondante sera prévue annuellement à la section fonctionnement du budget communal,

- PRECISE que les autres décisions des délibérations précitées demeurent applicables dans leur intégralité.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire indique que sont concernés les propriétaires de terrains concernés par des survols de parcelles, travaux d'enfouissement des réseaux souterrains nécessaires à la production de neige de culture et implantations de pylônes/gares/enneigeurs/tapis sur le domaine skiable d'Huez, qui ont signé une convention avec la commune. Il propose de revaloriser cette redevance annuelle, créée en 2004. Il précise que la SATA reverse à la commune une participation annuelle de 50 000 € via la redevance d concession, qui couvre ces redevances et leur revalorisation.

Détail des votes :

Pour : 10

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/12/10 - FINANCES - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget principal 2024

NB : Le vote des 4 délibérations suivantes (n°s 10 à 13) est nécessaire pour permettre aux services de fonctionner dans l'attente de l'adoption du budget communal, qui interviendra en mars 2024. Nadine HUSTACHE rappelle que ces délibérations, réglementaires, sont basées sur des crédits du quart de ceux de l'année précédente.

*_*_*_*_*

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil que, le budget primitif n'étant pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent-non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur la base des crédits ouverts en 2023 dans le tableau ci-dessous, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget 2024 des dépenses d'investissement à concurrence de **5 074 765 €**, afin de ne pas interrompre les investissements indispensables pour le bon fonctionnement des services.

OPERATIONS	CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2023	MONTANT DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET
<u>1001-Voirie</u>	20 – Immobilisations incorporelles (frais d'études, frais d'insertion)	206 759 €	51 690 €
	21 – Immobilisations corporelles (réseaux de voirie, installations de voiries Matériels outillages d'incendie	3 364 849 €	841 212 €

	matériels et outillages techniques...)		
TOTAL 1001-		3 571 608 €	892 902 €
<u>1002- Acq.immobilières</u>	21 – Immobilisations corporelles (Terrains nus)	106 000 €	26 500 €
<u>TOTAL 1002</u>		106 000 €	26 500 €
<u>1005- Equipements ST</u>	21 – Immobilisations corporelles (-Autres matériels incendie, Autres matériels outillages, Installations générales, Matériel de transport...)	329 306 €	82 327 €
TOTAL 1005		329 306 €	82 327 €
<u>1006- Equipements ADM</u>	20 – Immobilisations incorporelles (concessions et droits similaires) 21 – Immobilisations corporelles (Matériel informatique, Mobilier)	84 014 € 70 289 €	21 004 € 17 572 €
TOTAL 1006		154 303 €	38 576 €
<i>OPERATIONS</i>	<i>COMPTES</i>	<i>CREDITS OUVERTS 2023</i>	<i>MONTANT DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET</i>
<u>1008- Bâtiments</u>	20 – Immobilisations incorporelles (Frais d'études) 21 – Immobilisations corporelles (Construction bâtiments publics, matériel de bureau et mobilier...) 23 – Immobilisations en cours	28 456 € 285 368 € 156 406 €	7 114 € 71 342 € 39 101 €
TOTAL 1008		470 230 €	117 557 €
<u>10-Culture</u>	21 – Immobilisations corporelles (Autres immobilisations expo)	40 432 €	10 108 €
TOTAL 10		40 432 €	10 108 €
<u>11-Enfance</u>	21 – Immobilisations corporelles (Autres immobilisations)	6 329 €	1 582 €
TOTAL 11		6 329 €	1 582 €
<u>43-PLU</u>	20 – Immobilisations incorporelles (frais études, élaboration, modif et révisions)	90 975 €	22 744 €
TOTAL 43		90 975 €	22 744 €
<u>56-Maison Médicale</u>	23 – Immobilisations en cours (Constructions)	1 082 950 €	270 738 €
TOTAL 56		1 082 950 €	270 738 €
<u>57- Vidéoprotection</u>	21 – Immobilisations corporelles (Autres réseaux)	10 000 €	2 500 €
TOTAL 57		10 000 €	2 500 €
<u>65-UTN</u>	20 – Immobilisations incorporelles (frais études, élaboration, modif et révisions)	53 057 €	13 264 €
TOTAL 65		53 057 €	13 264 €

69-Ateliers CTM	23 – Immobilisations en cours (Constructions)	6 344 491 €	1 586 123 €
TOTAL 69		6 344 491 €	1 586 123 €
70- Stade de Biathlon	23 – Immobilisations en cours (Constructions)	250 000 €	62 500 €
TOTAL 70		250 000 €	62 500 €
71-Aménagements espaces publics	20 – Immobilisations incorporelles (Frais d'études) 23 – Immobilisations en cours (Constructions)	14 040 € 300 000 €	3 510 € 75 000 €
TOTAL 71		314 040 €	78 510 €
72- Centre Equestre	23 – Immobilisations en cours (Constructions)	2 102 880 €	525 720 €
TOTAL 72		2 102 880 €	525 720 €
74-Réseaux Bergers	21 – Immobilisations corporelles (Réseaux de voirie)	888 531 €	222 133 €
TOTAL 74		888 531 €	222 133 €
OPERATIONS	COMPTES	CREDITS OUVERTS 2023	MONTANT DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET
75-Route d'Huez ; Route de la poste	21 – Immobilisations corporelles (Réseaux de voirie)	1 485 783 €	371 446 €
TOTAL 75		1 485 783 €	371 446 €
76- Neige d'Or	21 – Immobilisations corporelles Acquisition terrain nu	550 000 €	137 500 €
TOTAL 76		550 000 €	137 500 €
77- Route du 93 ° RAM	21 – Immobilisations corporelles (Réseaux de voirie)	597 006 €	149 251 €
TOTAL 77		597 006 €	149 251 €
79- Route de l'Altiport	21 – Immobilisations corporelles (Réseaux de voirie)	88 230 €	22 057 €
TOTAL 79		88 230 €	22 057 €
81-Ascenseur Valléen	20 – Immobilisations incorporelles (Frais d'études)	262 909 €	65 727 €
TOTAL 81		262 909 €	65 727 €
82-Aménagement patte d'oie	20 – Immobilisations incorporelles (constructions)	1 500 000 €	375 000 €
TOTAL 82		1 500 000 €	375 000 €
TOTAL GENERAL		20 299 060 €	5 074 765 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent soit **5 074 765 €**.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Gabriel CHAMOUTON]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/12/11 - FINANCES - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget annexe Sports et congrès 2024

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil que, le budget primitif n'étant pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent-non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Sur la base des crédits ouverts en 2023 dans le tableau ci-dessous, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget 2024 des dépenses d'investissement à concurrence de **1 192 189 €**, afin de ne pas interrompre les investissements indispensables pour le bon fonctionnement des services.

OPERATIONS	CHAPITRES	CREDITS OUVERTS 2022	MONTANT DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET
<u>1003- Travaux palais des sports</u>	21 – Immobilisations corporelles (Tvx bâtiments, agencement, acq matériels, mobilier...)	345 468 €	86 367 €
	23 – Immobilisations en cours (Construction)	377 378 €	94 345 €
TOTAL 1003-		722 846 €	180 712 €
<u>50-Piscine découverte</u>	21 – Immobilisations corporelles Tvx bâtiments, agencement, acq matériels, ...)	7 500 €	1 875 €
TOTAL 50		7 500 €	1 875 €
<u>53-Ile aux loisirs</u>	21 – Immobilisations corporelles Tvx bâtiments, agencement, acq matériels, ...)	13 000 €	3 250 €
	23 – Immobilisations en cours (Construction)	869 713 €	217 428 €
TOTAL 53		882 713 €	220 678 €
<u>54- Patinoire</u>	21 – Immobilisations corporelles Tvx bâtiments, agencement, acq matériels, ...)	24 550 €	6 137 €
TOTAL 54		24 550 €	6 137 €
<u>61-Golf</u>	21 – Immobilisations corporelles	28 500 €	7 125 €
TOTAL 61		28 500 €	7 125 €
<u>66 -Terrains de Foot</u>	21 – Immobilisations corporelles	57 189 €	14 297 €
Total 66		57 189 €	14 297 €

68 – Station course orientation	21 – Immobilisations corporelles	9 000 €	2 250 €
Total 68		9 000 €	2 250 €
69-Rénovation PDS 2° tranche	21 – Immobilisations corporelles Tx bâtiments, agencement, acq matériels, ...)	50 000 €	12 500 €
	23 – Immobilisations en cours (Construction)	2 986 460 €	746 615 €
OPERATIONS	CHAPITRES	CREDITS OUVERTS 2023	MONTANT DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET
Total 69		3 036 460 €	759 115 €
TOTAL GENERAL		4 768 758 €	1 192 189 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent soit **1 192 189 €**.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Gabriel CHAMOUTON]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/12/12 - FINANCES - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget Annexe « Eau et assainissement » 2024

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil que, le budget primitif n'étant pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent-non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur la base des crédits ouverts en 2023 dans le tableau ci-dessous, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget 2024 des dépenses d'investissement à concurrence de **112 888 €**, afin de ne pas interrompre les investissements indispensables pour le bon fonctionnement des services.

COMPTES	CREDITS OUVERTS 2023	MONTANT DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET
23- immobilisations en cours	451 905 €	112 888 €
TOTAL GENERAL	451 905 €	112 888 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent soit **112 888 €**.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Gabriel CHAMOUTON]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/12/13 - FINANCES - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget annexe Parcs de stationnement 2024

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil que, le budget primitif n'étant pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent-non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur la base des crédits ouverts en 2023 dans le tableau ci-dessous, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget 2024 des dépenses d'investissement à concurrence de **881 330 €**, afin de ne pas interrompre les investissements indispensables pour le bon fonctionnement des services.

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS 2023	MONTANT DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET
20 – Immobilisations incorporelles (Frais d'études)	38 075 €	9 518 €
21 – Immobilisations corporelles Txv bâtiments, agencement, acq matériels, ...)	414 176 €	103 544 €
23 – Immobilisations en cours (Construction)	3 073 071 €	768 268 €
Total	3 525 322 €	881 330 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent soit **881 330 €**.

Détail des votes :

Pour : 14

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Gabriel CHAMOUTON]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

*_*_*_*_*

A l'issue de ces 4 votes, Nadine HUSTACHE précise à Gabriel CHAMOUTON que son abstention peut laisser penser qu'il souhaite ne pas régler les fournisseurs.

2023/12/14 - FINANCES - Subvention 2024 versée à ALPE D'HUEZ TOURISME
--

Madame Pauline ZINI-SMITH, Conseillère municipale, rappelle au conseil les termes de la convention signée en septembre 2017 entre Alpe d'Huez tourisme et la Commune qui a pour objet de préciser les moyens techniques, financiers et humains mis à la disposition d'Alpe d'Huez Tourisme par la Commune.

Il convient de délibérer du montant global (subvention et taxe de séjour) maximum qui lui sera versé pour l'exercice 2024 afin de lui permettre d'assurer ses missions de service public.

La somme demandée par Alpe d'Huez Tourisme, pour l'exercice 2024 est de 3 200 000 € soit 250 000 € de plus que l'année précédente.

Alpe d'Huez Tourisme précise que l'augmentation financière demandée permettra d'assurer un accueil de qualité pour guider les touristes qui arrivent sur la station, avec la mise en place des équipes d'accueil durant les week-ends pendant la saison hivernale, et de maintenir les événements tels que la Coupe du Monde de ski de Bosses, la Fête de l'Air, le championnat de France d'Echecs...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ATTRIBUE le versement maximum de 3 200 000 euros à Alpe d'Huez Tourisme au titre de l'exercice 2024, pour assurer ses missions de service public.

*_*_*_*_*

Pauline ZINI-SMITH explique que les objectifs de l'Office de Tourisme lui sont confiés par le biais d'une convention signée avec la Commune. Pour 2024, la subvention sollicitée est d'un maximum de 3 200 000 €, en hausse afin accomplir les différentes missions notamment l'organisation d'un accueil « hors les murs » les week-ends des vacances scolaires et de nouveaux événements ou animations.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/12/15 - FINANCES - Conventions de partenariat avec les sportifs de haut niveau – Conventions avec Baptiste Neveu et Samuel Ecury

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, précise au conseil municipal que les dispositions légales obligent à conclure une convention entre les collectivités et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un soutien financier important.

Dans le cadre de sa promotion, la station de l'Alpe d'Huez souhaite recourir à l'utilisation de l'image des sportifs de haut-niveau de la station, à l'occasion des compétitions sportives auxquelles ceux-ci seront amenés à participer.

Les athlètes s'engagent en contrepartie à promouvoir le nom de l'Alpe d'Huez, à montrer de façon systématique (hors contraintes de la fédération) le logo et le nom de l'Alpe d'Huez, à se mettre ponctuellement à la disposition de l'Alpe d'Huez pour des salons, promotions de vente, séances photos ou autres manifestations, et à valoriser la station sur les réseaux sociaux.

Des partenariats ont déjà été conclus avec Yan Belorgey, Thaïs Barthélémy, Thomas Lardon, Mateo Jeannesson et Clément Cruciani.

Dans ce cadre, Baptiste Neveu, champion de triathlon et Samuel Ecury, champion de ski alpinisme ont proposé chacun un partenariat avec la station de l'Alpe d'Huez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure les conventions de partenariat, dont les projets sont annexés, entre la Commune et, respectivement, Baptiste Neveu pour l'année 2024 et Samuel Ecury pour la période 2024-2026,

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions.

*_*_*_*_*

Yves BRETON indique que 2 sportifs de haut niveau ont souhaité contractualiser avec la Commune un partenariat. En contrepartie d'une aide financière, ils s'engagent à représenter la station et à être ses ambassadeurs.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/12/16 - RESSOURCES HUMAINES - Ajustement du tableau des effectifs

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. La tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet également d'anticiper l'évolution des besoins des services municipaux.

Ce tableau réalise un classement par filière et par grade. Il présente :

- L'état théorique des besoins estimés (besoin théorique)

- L'état réel du personnel de la commune (effectif pourvu)

Il est nécessaire d'ajuster ce tableau afin de prendre en compte les avancements de grade décidés pour cette année 2023 :

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 Suppression de deux postes d'agent de maîtrise
 Suppression d'un poste de technicien
 Suppression d'un poste d'éducateur des APS
 Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants
 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 Création de deux postes d'agent de maîtrise principal
 Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
 Création d'un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe
 Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
 Création d'un poste d'ingénieur

Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 décembre 2023,

Sur la proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le tableau suivant des effectifs de la Commune à compter du 21 décembre 2023 comme suit :

		Taux d'emploi	Postes théoriques	Postes pourvus
Collaborateur de cabinet		100%	0	0
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services strate 20-40 000 hbts	100%	1	1
	Directeur Général Adjoint Strate 20-40 000 hbts	100%	1	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS			2	2

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Taux d'emploi	Postes théoriques	Postes pourvus
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché hors classe	100%	2	0
		Attaché	100%	4	4
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	100%	2	2
		Rédacteur principal de 2ème classe	100%	1	1
		Rédacteur	100%	3	3
	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	6	6
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	2	2
		Adjoint administratif	100%	8	6
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				28	24

Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur en chef hors classe	100%	1	1
		Ingénieur principal	100%	1	1
		Ingénieur	100%	2	1
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	100%	1	1
		Technicien principal de 2ème classe	100%	4	4
		Technicien	100%	1	1
	Agents de Maîtrise territoriaux	Agents de Maîtrise principal	100%	14	14
		Agents de Maîtrise	100%	7	5
	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	8	8
		Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	9	9
		Adjoint technique	100%	24	19
TOTAL FILIERE TECHNIQUE				72	64
Médico-sociale	Puéricultrices territoriales	Puéricultrice de classe normale	100%	1	0
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de Classe Normale	100%	2	0
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%	1	1
		Auxiliaire de puériculture de classe normale	100%	3	2
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE				7	3
Sociale	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	100%	0	0
	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%	2	2
		Educateur de jeunes enfants	100%	2	1
	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2ème classe	100%	2	2
		Agent social	100%	5	3
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	100%	1	1
ATSEM principal de 2ème classe		100%	1	1	
TOTAL FILIERE SOCIALE				13	9
Sportive	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur des APS principal de 1ère Classe	100%	4	4
		Educateur des APS principal de 2ème Classe	100%	2	2
		Educateur des APS principal de 2ème Classe	80%	1	1

		Educateur des APS	100%	5	5
TOTAL FILIERE SPORTIVE				12	12
Culturelle	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	100%	2	2
	Adjointes territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère Classe	100%	2	2
TOTAL FILIERE CULTURELLE				4	4
Police Municipale	Chefs de service de police municipale	Chef de service de Police Municipale principal de 1ère Classe	100%	1	1
	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	100%	3	3
		Gardien brigadier	100%	2	1
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE				6	5
TOTAL GENERAL				144	123

- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'HUEZ sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- AUTORISE le recrutement d'agents contractuels dans le cas où le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Détail des votes :

Pour : 15

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023/12/17 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- Signature d'un contrat avec M. Stéphane TRESAL MAUROZ pour la location du 01/12/2023 au 30/11/2024 d'un abri à ordures désaffectée sis avenue des Fontaines.

- Signature d'un contrat de 6 ans avec M. François BADJILY pour la location d'un appartement communal de type T4 à la Maison d'Huez.

- Signature d'une convention de cinq ans avec M. Alain BARSKI, pour la mise à disposition de terrain communal afin d'y créer un jardin potager, débutant le 1^{er} avril 2024.

- Signature d'un contrat d'un an avec la SAS les Violettes d'Huez pour la location d'un abri à ordures désaffecté avenue des Jeux.

- Adoption d'un arrêté pour l'indexation au 1^{er} décembre 2023 du loyer de l'appartement communal de type T2 à la Maison d'Huez.

- Un tarif d'occupation du domaine public ou privé communal a été fixé de 1 €/m²/jour pour tout événement ou manifestation pour l'hiver 2023/2024.
- Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été délivré à TOMORROWLAND pour l'implantation, à l'arrière du Palais des Sports, pour la saison d'hiver 2023/2024, du Moose Bar, moyennant une redevance de 45 000 €. Cet établissement, qui ne servira pas de restauration, sera ouvert tous les jours de 15 h à 21 h.
- Désignation de Me Nicolas GAUTIER, avocat à Lyon, pour assurer la défense des intérêts communaux dans les 2 recours intentés par Mrs VUITTON et la SCI TIPOUILLE (Christian ORCEL) contre le permis de construire délivré à la SARL HUEZ-PAGANON le 07/07/2023 pour édification d'une résidence avec parking et espace bien-être.
- Désignation de Me Nicolas GAUTIER, avocat à Lyon, pour assurer la défense des intérêts communaux dans les 2 recours intentés par FREE MOBILE contre les oppositions à déclaration préalable délivrées le 28/08/2023 pour implantation d'antennes relais sur des immeubles avenue des Jeux et des Marmottes.
- Désignation de Me Nicolas GAUTIER comme avocat de la commune d'Huez dans le contentieux intenté par le syndic de copropriété du Signal et 18 autres requérants contre le permis de construire accordé à la SAS Holding Dominique MONTEL pour la réalisation, avenue de l'Eclosé, d'une résidence d'habitation de logements saisonniers.
- Désignation de Me Nicolas GAUTIER, avocat à Lyon, pour assurer la défense des intérêts communaux dans le recours intenté par la SCI AGGO, les SARL LE CHAMOIS et UNDERGROUND, contre le permis de construire délivré à la SARL DEFI pour la rénovation et la surélévation du bâtiment de la VALLEE BLANCHE.
- Le compte-rendu annuel d'activités de la Communauté de Communes de l'Oisans a été diffusé aux conseillers municipaux et est disponible en ligne sur le site Internet de la CCO.

2023/12/18 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire achève ce dernier conseil de l'année 2023 en remerciant tous les services pour le travail accompli avec compétence et dans un excellent lien relationnel.

La séance est levée à 19h45.

Fait à l'Alpe d'Huez, le **22 DEC. 2023**

Gaëlle AILLOUD
Secrétaire de séance,



Jean-Yves NOYREY
Le Maire,

